EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31
Procurations : 2
Délibération rendue exécutoire le :

14 FEV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date du : 03/02/2014

Affichage en date du : 3 FEV. 2014

Publication de la présente en date du :
13 FEV. 2014

Réception en préfecture : 12 FEV. 2014

N° 2014-02-02

L'an deux mille quatorze
le dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Yves QUEMENEUR ayant donné procuration à M. Francis GROSJEAN, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS, M. Yves PAGES, Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA.

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC.

Objet : **Subventions pour les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.**

Rapporteur : Gisèle KERDRAON.

Madame Gisèle KERDRAON, Adjointe à la Culture, rappelle au Conseil Municipal qu'il a validé, lors de sa séance du 30 septembre 2013, le projet de ré-informatisation intercommunale des bibliothèques de Brest Métropole Océane basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne commune.

L'objectif de cette coopération est :

- La rationalisation de certaines tâches professionnelles à l'échelle d'un réseau élargi,
- L'offre de nouveaux services aux usagers des communes participantes, à savoir, dans un premier temps, la mise en place d'un abonnement réseau commun permettant aux usagers d'emprunter indifféremment dans chaque bibliothèque du réseau, et la création d'un portail documentaire commun et d'une offre de ressources numériques mutualisée.

La mise en commun de moyens, selon les termes de l'article L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été choisie comme portage juridique pour répondre aux besoins des différents partenaires du projet. Elle permet à Brest Métropole Océane (BMO) d'acquérir les biens au bénéfice de ses communes membres. Ainsi, le Système intégré de gestion des bibliothèques comme le portail documentaire seront acquis suite à un marché passé et exécuté par BMO, dont ils seront la propriété. BMO procédera, après achat, à une refacturation aux villes utilisatrices d'une partie du coût des outils logiciels et licences. Selon le règlement de mise en commun des moyens, BMO portera auprès de la DRAC les demandes de subventions pour la participation à l'investissement concernant les outils logiciels acquis en commun. Le

montant de la subvention perçu viendra ainsi diminuer la refacturation faite aux communes membres par BMO.

Les prestations de maintenance des outils seront également payées par BMO et refacturées aux communes. L'hébergement de l'outil, assuré par la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) de Brest Métropole Océane, fait l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de services par BMO aux communes, à titre onéreux.

Outre ces dépenses de fonctionnement annuelles, la commune devra supporter les frais de migration des données de son logiciel actuel vers le nouvel outil. Celles-ci sont estimées à 2 250€ HT.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération de modernisation des outils de gestion de la médiathèque, la commune de Plouzané souhaite offrir à ses agents et aux usagers des conditions améliorées de travail et de consultation. Aussi, elle va renouveler, au cours du 3e trimestre de l'année 2014, l'ensemble du parc informatique de la médiathèque, soit 12 ordinateurs, pour un coût unitaire estimé à 500€ HT.

Le montant estimé de l'opération pour la commune s'élève donc à 8 250€ HT environ, correspondant aux frais de migration des données et à l'acquisition de matériel informatique neuf.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***ACCEPTE*** l'opération de réinformatisation de la médiathèque,

➢ ***SOLLICITE*** de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, au titre des opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales, l'attribution d'une subvention de 4 125€, représentant 50% de la dépense,

➢ ***DONNE POUVOIR*** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 11 février 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

MAIRIE DE PLOUZANE (Finistère)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014
Publication : 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation